

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**

**Conseil municipal**

**Compte-rendu**

**de la séance du 28 janvier 2016**

(article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales)

**MEMBRES PRESENTS :**

Daniel Breuiller, **Maire**, Christian Métairie, Anne-Marie Gilger, Max Staat, Carine Delahaie (à partir de 20h40 – point n°4), Constance Blanchard, Lucie Dauvergne, Hélène Peccolo, Anne Rajchman, Jean-Michel Arberet, Juliette Mant, Sophie Lericq, Sylvie Sapoval **Adjoint(e)s**, Maryvonne Rocheteau-Legourd, Christiane Ransay, Kamel Rouabhi, François Doucet, Olivier Nadiras, Delphine Lavogade, Amigo Yonkeu, Simon Burkovic, Ludovic Sot, Dominique Jacquin, Sarah Ganne-Levy, Karim Baouz, Nina Smarandi, Catherine Klintoë, Alain Chaumet, **Conseiller(ère)s municipaux(ales)**, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

**MEMBRES REPRESENTES :**

Francine Ketfi	Par Jean-Michel Arberet
Antoine Pelhuche	Par Hélène Peccolo
Philippe Mauguin	Par Sophie Lericq
Kévin Védie	Par Max Staat
Eric Martin	Par Denis Truffaut

**MEMBRES EXCUSES :**

/

**MEMBRES ABSENTS :**

/

\*\*\*\*\*

### **1. Désignation du Secrétaire de séance**

Le Maire ayant ouvert la séance, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, ayant réuni l'unanimité des suffrages, Monsieur Aboubacar Diaby est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

### **2. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 17 décembre 2015**

Les remarques suivantes ont été formulées concernant la présentation du rapport de la Commission communale pour l'accessibilité (point n°5 du compte-rendu) :

- Monsieur D. Truffaut est intervenu sur cette question,
- Madame N. Samarandi et Monsieur D. Truffaut ont déclaré ne pas vouloir prendre part au vote,

**Le Conseil,  
A l'unanimité**

Et compte tenu des modifications apportées ci-dessus, approuve le compte-rendu du Conseil municipal du 17 décembre 2015.

### **3. Ajout d'un point à l'ordre du jour**

Par délibération du 26 janvier 2016, l'Etablissement public territorial 12 provisoirement appelé Grand-Orly, Val-de Bièvre, Seine-Amont a acté la création d'une Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) et a fixé sa composition à un membre titulaire et un membre suppléant par Commune. Il revient donc au Conseil municipal de désigner les représentants de la Commune au sein de ladite commission.

En conséquence, Monsieur le Maire propose l'inscription à l'ordre du jour de la séance de la désignation des représentants de la Commune à cette commission.

**Le Conseil,  
Par 31 voix pour,  
0 voix contre  
3 abstentions (D. Truffaut, N. Samarandi, E. Martin),**

Approuve l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

### **4. Invitation du Conseil à se prononcer sur le maintien d'un Adjoint dans ses fonctions**

En avril 2014, Monsieur le Maire a confié à Monsieur Amigo Yonkeu la délégation relative à l'animation et au projet social du quartier des quatre cités. Par arrêté du maire, cette délégation lui a été retirée.

Lorsque la délégation à un adjoint lui est retirée, le dernier alinéa de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que « le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Après avoir entendu D. Breuiller (rapporteur), D. Truffaut, D. Jacquin, K. Rouabhi, K. Baouz, S. Ganne-Levy, C. Delahaie, A.-M. Gilger, C. Blanchard, A. Yonkeu, D. Breuiller, A. Yonkeu, D. Jacquin, M. Rocheteau-Legourd,

A. Yonkeu, M. Rocheteau-Legourd, D. Jacquin, S. Ganne-Levy, K. Baouz ayant déclaré de pas prendre part au vote,

**Le Conseil,  
Par 2 voix pour (K.Rouabhi, N. Samarandi),  
23 voix contre,  
5 abstentions (A.M. Gilger, S. Sapoval, D. Truffaut, E. Martin, A. Diaby),**

Décide de ne pas maintenir Monsieur Amigo Yonkeu dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

## 5. Election d'un-e nouvel-le Adjoint-e

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection d'un-e nouvel-le Adjoint-e. Il présente la candidature de Madame Hélène Peccolo et propose qu'elle prenne le même rang dans l'ordre du tableau que celui de Monsieur Amigo Yonkeu.

Madame M. Rocheteau-Legourd et Monsieur A. Diaby ayant été nommés assesseurs,

D. Jacquin, S. Ganne-Levy, K. Baouz ne prenant pas part au vote,

### **Le Conseil prend acte des résultats suivants :**

<b>Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>32</b>
<b>Nombre de suffrages blancs ou nuls :</b>	<b>8</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>24</b>
<b>Majorité absolue :</b>	<b>13</b>

Ayant obtenu 24 voix, Madame Hélène Peccolo est élue Adjointe au Maire.

## 6. Budget primitif 2016 – budget principal

Le budget est présenté en équilibre à hauteur de 54 067 408 € décomposé en section de fonctionnement pour un montant de 48 751 474 € et en section d'investissement pour un montant de 5 315 934 € compte tenu des opérations d'ordre.

Une présentation par fonction est annexée à la présente note.

L'élaboration du budget primitif 2016 a été effectuée conformément aux orientations politiques décidées lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en séance du Conseil municipal du 17 décembre 2015. Dans un contexte de réformes institutionnelle et financière, la baisse des dotations de l'Etat résultant du redressement des finances publiques de la nation et le renforcement de la péréquation horizontale impactent lourdement le budget de la commune en 2016.

Dans cette période de difficultés, la ville n'entend pas revenir sur ses priorités notamment en direction de l'éducation, du cadre de vie ou de la qualité du service public local rendu aux citoyens.

Le budget proposé pour l'exercice 2016 renouvelle également les orientations qui suivent :

- Dégager de l'épargne nette positive pour poursuivre le financement de nouveaux projets
- Limiter le recours à l'emprunt à hauteur de 1,800 M€.

En matière de recettes, ce budget prend en compte :

- Fiscalité : revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 1% (Loi de Finances pour 2016) et maintien des taux de fiscalité directe dans l'attente de la transmission des bases d'imposition par les services fiscaux ;
- Poursuite d'une politique active de développement des bases fiscales par la livraison de nouveaux logements et l'accueil de nouvelles entreprises ;
- Développement des autres recettes de fonctionnement.

En ce qui concerne l'évolution des dépenses, le projet de budget pour l'exercice 2016 s'efforce de :

- Poursuivre la décélération des charges à caractère général ;
- Contenir les charges de personnel ;
- Maîtriser les charges de gestion courante ;
- Diminuer les charges financières.

Pour conserver son autonomie à agir, la ville doit contenir l'effet ciseau consécutif à cette baisse de dotations et dans la continuité de la démarche de travail itératif engagée au printemps 2015, l'ensemble des dépenses ont fait l'objet d'un examen minutieux et rigoureux. Des choix ont été opérés sur chaque grand poste de dépense qui sont nécessaires au maintien de l'équilibre budgétaire, et donc au financement des actions de service public que la ville souhaite porter et développer.

Si les indicateurs de santé financière sont historiquement très satisfaisants, une baisse de dotations de cette ampleur, sur plusieurs années consécutives, est difficilement absorbable et de nature à modifier l'équilibre financier de la collectivité.

La présentation simplifiée ci-après permet de comparer les écarts entre le BP 2015, après réajustement de la fiscalité et de la DGF, et le BP 2016, en neutralisant l'impact des flux financiers avec la création de la Métropole du Grand Paris qui est estimé à 9,906 M€ en recettes (impôts ménages et dotation SPS) et en dépenses sous la forme du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

Les dépenses de gestion hors intérêts de la dette et hors fonds de compensation des charges territoriales (FCCT : 9,906 M€) diminuent de 0,52 % par rapport au budget primitif 2015.

Les recettes de gestion hors flux financiers de la MGP (9,906 M€) diminuent de 0,16%.

L'autofinancement ou l'épargne nette reste, conformément aux orientations budgétaires, à un niveau supérieur de celui du budget primitif 2015 après réajustement de la fiscalité et de la DGF.

Il se situe à 0,346 M€ contre 0,196 M€ en 2015 et ce, compte tenu de la contribution de la ville aux fonds de péréquation, et par là-même au redressement des finances publiques.

**Analyse des écarts**  
**entre le BP 2015 + DM1 (réajustement fiscalité et DGF) et le BP 2016**

	Budget Primitif 2015 + réajustement fiscalité - DGF	Budget Primitif 2016	Ecart	Ecart exprimé %
Produit des contributions directes (TH - TF - TFNB)	14 936	15 075	139	0,93
Attributions compensation TP + DSC	13 471	13 515	44	0,33
Reversement FSRIF	0	97	97	
Dotation Globale de Fonctionnement	2 618	1 705	-913	-34,87
Dotation de Solidarité Urbaine	169	169	0	0,00
Autres dotations et subventions	2 947	3 111	164	5,56
Participations des usagers	2 763	2 876	113	4,09
Autres recettes de fonctionnement	1 853	2 148	295	15,92
<b>Total des recettes hors flux financiers constituant le FCCT</b>	<b>38 757</b>	<b>38 696</b>	<b>-61</b>	<b>-0,16</b>
TH et TFNB provenant de la CAVB	0	2 668	2 668	
Dotation SPS versée par la Métropole	0	7 238	7 238	
		} = FCCT : 9 906		
<b>Recettes réelles de gestion (1)</b>	<b>38 757</b>	<b>48 602</b>	<b>9 845</b>	<b>25,40</b>
Charges à caractère général	8 877	8 514	-363	-4,09
Charges de personnel	23 081	23 455	374	1,62
FPIC et FSRIF	213	353	140	65,73
Subventions aux associations	1 030	952	-78	-7,57
Autres subventions et participations	2 227	2 170	-57	-2,56
Dépenses imprévues	0	173	173	
Autres dépenses de fonctionnement (hors intérêts de la dette)	487	111	-376	-77,21
<b>Total des dépenses hors flux financiers avec l'EPT (T12)</b>	<b>35 915</b>	<b>35 728</b>	<b>-187</b>	<b>-0,52</b>
Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)	0	9 906	9 906	
<b>Total des dépenses réelles de gestion (2)</b>	<b>35 915</b>	<b>45 634</b>	<b>9 719</b>	<b>27,06</b>
<b>Epargne de gestion (3=1-2)</b>	<b>2 843</b>	<b>2 968</b>	<b>125</b>	<b>4,40</b>
Frais financiers (4)	734	670	-64	-8,72
<b>Epargne brute (5=3-4)</b>	<b>2 109</b>	<b>2 298</b>	<b>189</b>	<b>8,96</b>
Remboursement de capital (6)	1 911	1 951	40	2,09
<b>Epargne nette ou Autofinancement (5-6) = 7</b>	<b>196</b>	<b>346</b>	<b>150</b>	<b>76,53</b>
<b>Dépenses réelles d'investissement (c)</b>	<b>5 608</b>	<b>3 355</b>	<b>-2 253</b>	
Autres dépenses d'investissement ( Dotation pour écoles...)	32	32	0	
PPI - récurrents par nature	1 134	1 123	-11	
PPI - opérations annuelles	488	983	495	
PPI - opérations pluriannuelles	3 954	1 217	-2 737	
<b>Recettes réelles d'investissement (d)</b>	<b>4 945</b>	<b>3 009</b>	<b>-2 236</b>	
FCTVA	520	650	130	
Autres recettes ( TLE - Dette récupérable - DGE CI Gl...)	215	259	44	
Subvention ANRU nouveau centre de santé	0	300		
Recettes CRU	2 000	0	-2 000	
Recettes ZAC du Coteau	410	0	-410	
Emprunt	1 800	1 800	0	
<b>SOLDE</b>	<b>-464</b>	<b>0</b>		

L'analyse des écarts avec le budget primitif 2016 est effectuée entre le BP 2015 complété du réajustement de la fiscalité, des allocations compensatrices TH – TF et de la DGF ainsi que le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales et le Fonds de Solidarité Région Ile-de-France qui ont été votés dans le cadre du budget supplémentaire 2015 au conseil municipal du 25 juin dernier.

## I – Le recul des dépenses et recettes courantes de fonctionnement

Le budget primitif 2016 a été élaboré conformément aux orientations du plan d'économie, c'est sur l'ensemble des chapitres hors charges de personnel que l'effort de rationalisation des dépenses courantes a été le plus marqué.

### **En recettes :**

- Fiscalité directe locale (TH –TF – TFNB) : Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 1 % (Loi de Finances 2016) et sans augmentation des taux, soit un produit fiscal de 15,075 M€,
- Attribution compensation pour sa partie représentant l'AC et la DSC de 2015 : 13,515 M€
- Dotation Solidarité Urbaine et de cohésion urbaine : 0,169 M€,
- Dotation Globale de Fonctionnement : 1,705 M€ contre 2,618 M€ en 2015.

### **En dépenses :**

- Projection de la dette avec un taux de 2% sur 20 ans appliqué sur l'encours à taux variable,
- Contribution au Fonds de Solidarité Région Ile de France (FSRIF) : 0,182 M€
- Contribution au Fonds de Péréquation Recettes Intercommunales et Communales (FPIC) : 0,172M€,
- Evolution des charges de personnel : 1,62%

## II – Les dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette hors flux financiers de la Métropole du Grand Paris : 36,398 M€

La proposition de ce budget primitif traduit une baisse des dépenses totales de fonctionnement y compris les intérêts de la dette de **0,68%**, soit **-0,251 M€**.

- **Les charges à caractère général s'élèvent à 8,514 M€** (hors travaux faits en régie pour 0,140 M€ pris en compte dans la PPI en opérations récurrentes).

Elles diminuent de **4,09 %** soit de **0,363 M€** par rapport à 2015. Les suppressions ou réajustements de crédits sont principalement :

- 0,353 M€ non reconduction convention des médiateurs de nuit
- 0,108 M€ non renouvellement réservation 10 berceaux auprès de la crèche Nid d'Eveil en contrepartie de l'ouverture de la crèche P. Eluard en 2015,
- 0,040 M€ suppression des vœux du maire,
- 0,040 M€ marché public non reconduit pour le marché aux comestibles place du Dr Conso,
- 0,133 M€ de réajustement des ateliers thématiques dédiés aux rythmes scolaires,
- 0,090 M€ de SIRESCO, conséquence d'un travail de suivi des consommations réalisé par le service restauration,
- 0,020 M€ reprise en régie directe l'entretien des murs végétaux sur le toit du centre commercial de la Vache Noire,
- 0,020 M€ de crédits dédiés aux relations internationales,

Des crédits ont été réajustés à la hausse ou financent des actions nouvelles, parmi lesquels on peut citer :

- 0,035 M€ de restauration du personnel,
- 0,010 M€ de convention avec le centre de gestion,
- 0,023 M€ de contrat de maintenance de l'échographe,
- 0,156 M€ de frais de transport des enfants handicapés (en contrepartie remboursement par le STIF),
- 0,040 M€ re-calibrage des crédits dédiés aux fluides dans le cadre du démarrage de la géothermie,
- 0,040 M€ pour l'extension de l'entretien des espaces verts d'Opaly,
- 0,039 M€ pour l'externalisation à un prestataire du désherbage à réaliser sur la ville en contrepartie d'une économie d'un poste dans le secteur des parcs et jardins.
- 0,020 M€ pour les actions sur la ville comestible financées en 2015 sur l'enveloppe investissement « efforts espaces publics ».

- **Les charges de personnel d'un montant de 23,455 M€ progressent de 0,374 M€ soit de 1,62%.**

Face à la diminution des ressources, il est nécessaire d'infléchir la tendance à la hausse de la masse salariale constatée entre 2011 et 2014, soit + 2,60% en moyenne par an, et l'objectif de 0% de croissance des charges de personnel a été recherché. Cette stabilisation est difficile à atteindre en raison de la progression mécanique des salaires qui résulte du glissement vieillesse technicité (GVT), de la hausse des cotisations de retraite et d'Urssaf, de l'augmentation du SMIC et de l'effet report des créations de postes décidées en 2015 pour la crèche Paul Eluard.

Le montant qui est proposé au chapitre 012 (charges de personnel) s'élève à 23,455 M€ (dont 0,033 M€ d'avantages en nature), soit une augmentation de 1,62% par rapport au BP 2015 et de 0,87% par rapport aux crédits votés au cours de l'exercice 2015.

Le budget 2016 intègre :

- le Glissement Vieillesse Technicité à hauteur de 0,8%
- l'ouverture de la crèche P. Eluard en année pleine,
- 0,400 M€ de réduction de vacances, remplacements et heures supplémentaires, soit une diminution d'environ 15% du crédit consacré à ces dépenses.
- l'attribution vestimentaire en bons d'achat pour 0,023 M€
- les frais médicaux et d'expertise : 0,010 M€.

L'ajustement des dépenses de la masse salariale s'accompagnera du renforcement des outils de contrôle et de tableaux de bord de gestion notamment en ce qui concerne les demandes de vacances, les remplacements ou encore les heures supplémentaires. Les pistes identifiées sont en cours d'étude et seront mises en œuvre progressivement en veillant à élargir le dialogue social avec les partenaires sociaux et les agents.

Des mesures, dans le cadre du protocole d'accord « Parcours professionnels, carrières et rémunérations », auront un impact sur l'année 2016 et ne peuvent cependant être évaluées de façon précise, dans l'attente des textes réglementaires.

• **La péréquation horizontale est renforcée** à travers la progression du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communale (FPIC), mis en place en 2012 et vient compléter un dispositif plus ancien, le Fonds de solidarités de la région Ile-de-France (FSRIF). Ces dispositifs consistent à prélever une partie des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

Pour notre commune, l'ensemble de ces deux contributions évolue de 65,73 % par rapport à 2015 soit une estimation de 0,170 M€ pour le FPIC et 0,182 M€ pour le FSRIF au titre de 2016.

• **Les subventions versées aux associations s'élèvent à : 0,952 M€**

Si l'engagement de la collectivité envers le monde associatif est réaffirmé, une contribution des associations par une baisse des aides directes de 5% est toutefois prévue.

• **Les autres subventions et participations se montent à 2,170 M€**, elles se réduisent de 2,56 % soit de 0,057 M€ par rapport à 2015, notamment avec la diminution de la subvention versée au budget annexe des prestations aide à domicile, du fait du moindre recours à des vacataires et à des non permanents.

• **Une provision d'un montant de 0,173 M€** est inscrite en dépenses imprévues, en prévision d'éventuels réajustements des dotations et concours (FPIC – FSRIF – DGF) et de la fiscalité.

• **Les intérêts de la dette s'élèvent à 0,670 M€**, ils diminuent de 8,72% soit 0,064 M€.

• **Les autres dépenses** sont réduites à **0,111 M€** en raison de la fin du dispositif de lissage de l'annulation de la DSC des années 2002 – 2003 en application de la délibération du 24 septembre 2015.

### **III – Les recettes réelles de fonctionnement hors flux financiers de la Métropole du Grand Paris se montent à 38,696 M€**

Les recettes baissent dans l'ensemble par rapport à 2015 de 0,16%.

• **Produit de la fiscalité directe (TH – TF ménages) et TF (entreprises) estimé à 15,075 M€.**

L'estimation du produit prend en compte la revalorisation des bases d'imposition à hauteur de 1 % (Loi de Finances 2016).

La taxe d'habitation tient compte notamment de l'impact de la démolition de la barre HU au Chaperon Vert, mais également de :

- la livraison des 165 logements et 74 logements étudiants livrés en 2015 sur le site de l'entreprise « Susse Fondateurs » situé rue J. d'Arc,
- Lot 2 – lot 4a et lots 5a et 5b de l'îlot Curie livrés en 2013 en termes de taxe foncière,

Et des impacts :

- de la suppression de l'exonération de 2 ans de TF,
- de la majoration de 20% de TH sur les résidences secondaires,
- de l'abattement de 30% de la TFPB sur les logements sociaux en application de la signature du contrat de ville en 2015.

Dans l'attente de la transmission des bases prévisionnelles par les services de l'Etat, le travail d'élaboration budgétaire identifie les économies possibles afin de ne pas être contraint à décider une hausse des taux.

Le produit de la fiscalité directe représente 38,95% de nos ressources réelles de fonctionnement (hors flux MGP)

- **Reversement par la Métropole de l'AC et de la DSC : 13,515 M€** soit 34,92% des ressources réelles (hors flux provenant de l'ex CAVB : TH et Dotation SPS).
- **Dotation Globale de Fonctionnement : 1,705 M€** en baisse de 35% par rapport à 2015 soit de 0,913 M€ en prévision de la contribution au rétablissement des comptes du budget de l'Etat ce qui représente 6 points de ressources fiscales directes.
- **Reversement du FSRIF**, en 2015 la ville a été bénéficiaire de ce fonds à hauteur de 0,193 M€. Dans le cas où la collectivité sortirait de ce dispositif, il est prévu que cette perte de ressource s'étalerait sur 2 années.
- **Participation des usagers** : 2,876 M€ en hausse de 0,113 M€, soit de 4,09 % notamment la participation à la restauration scolaire qui a été réajustée en fonction du réalisé en 2015.
- **Les autres recettes** s'élèvent à : 2,148 M€ soit une hausse de : 0,295 M€ résultant de : la participation de la CAF à l'aide spécifique de l'accueil du soir : + 0,110 M€, de la taxe de séjour : + 0,060 M€ et des droits de mutation de : 0,130 M€.

#### **Les Flux résultant de la création de la Métropole du Grand Paris et du territoire Grand Orly Val de Bièvre Seine Amont**

Le budget primitif pour l'exercice 2016 comprend des nouveaux flux comptabilisés, en recette, en produits des contributions directes et en attribution de compensation et, en dépense, en fonds de compensation des charges territoriales (FCCT). En effet, l'établissement public de territoire dispose d'un FCCT alimenté par les communes de son périmètre et destiné à son financement.

La contribution de la commune au FCCT est une dépense obligatoire (9,906 M€), constituée d'un montant égal au produit des impôts ménages additionnels (TH, TFNB : 2,668 M€) perçu par la Communauté d'agglomération Val-de-Bièvre en 2015. Ce montant est majoré de la dotation de compensation de la part salaire (7,238 M€) versée par la Métropole du Grand Paris à la commune dans son attribution de compensation. Ce montant est révisable, après avis de la CLECT, et actualisé en fonction des taux d'évolution des valeurs locatives.

#### **IV – Situation de l'endettement de la commune :**

La structure de notre encours :

L'encours au 1er janvier 2016 est estimé à 19,362 M€ hors emprunt de 1,800 M€ à contracter pour les investissements de 2016.

L'application de la charte Gissler depuis 2010, qui consiste à classer l'ensemble des prêts des collectivités selon des niveaux de risque en fonction de la nature de l'encours, révèle pour Arcueil un encours à taux fixe et taux variable à hauteur de 98% (« scoré1 »). Par ailleurs et pour le restant, aucun produit toxique n'a été souscrit.

#### **V – Les investissements pour 2016 :**

Comme pour l'ensemble des collectivités locales, le lien entre l'évolution des ressources, la baisse de l'épargne brute et la volonté de ne pas augmenter l'endettement conduit à étaler les investissements dans le temps.



Les ressources pour financer les investissements de l'année 2016 se décomposent comme suit :

- Autofinancement structurel	0,346 M€
- Subvention ANRU nouveau CMS	0,300 M€
- Recettes propres (FCTVA, DGI..)	0,909 M€
- Emprunt	1,800 M€
<hr/>	
Total	3,355 M€

Ces ressources vont permettre de financer les dépenses décrites ci-après pour un montant équivalent. Il convient d'indiquer que les décisions de l'Exécutif, visant à stabiliser l'emprunt afin d'éviter les variations délicates à gérer d'une année sur l'autre dans la section de fonctionnement, sont respectées avec un emprunt de 1,800 M€.

#### **• Les investissements récurrents : 1,123 M€**

Cette catégorie regroupe les dépenses liées à l'entretien courant, à la mise en conformité (réseau électricité...) du patrimoine et au renouvellement du mobilier.

Ces dépenses sont maintenues au niveau qui fut le leur au cours du mandat précédent. Elles permettent de garantir l'entretien et le renouvellement du parc de matériels (au sens le plus extensif) de la commune dans de bonnes conditions.

A compter de 2016, une enveloppe de 50 000 € sera dédiée à la « Ville comestible ».

- Travaux faits en régie :	0,140 M€
- Mise en conformité, en sécurité :	0,135 M€
- Travaux dans logements de la ville	0,060 M€
- Renouvellement quinquennal informatique :	0,123 M€
- Mobilier et matériel spécifique des services :	0,297 M€
- Véhicules (dont provision pour laveuse) :	0,208 M€
- Assemblées de quartiers :	0,060 M€
- Cadre de vie :	0,060 M€
- Urbanisme : raccordement ERDF	0,040 M€

#### **• Les opérations annuelles : 0,983 M€**

Sont regroupées ici les opérations de moyenne envergure dont le financement est assuré annuellement. Cependant certains petits programmes pluriannuels figurent également dans cette catégorie (différentes tranches de peinture dans une école, par exemple). Les travaux consistent donc soit en du très gros entretien, soit en une amélioration, soit en une transformation. Il convient de préciser que, conformément aux orientations de l'Exécutif, les propositions pour 2016 sont limitées aux travaux incontournables ou à la mise en œuvre de décisions déjà prises.

Les opérations sont présentées ci-dessous pour un montant total de : 0,933 M€. La moitié des crédits est consacrée aux travaux dans les écoles, un tiers des crédits est destiné à la mise en place d'un système de vidéo-protection.

#### **✓ Continuer à investir dans les écoles**

**0,080 M€ Ecole Jules Ferry – cour élémentaire** : Reprise de la cour, des jeux et des marquages.

**0,150 M€ Ecole Jules Ferry Raspail – cour élémentaire** : Reprise de la cour, des jeux et des marquages.

**0,020 M€ Maternelle Jules Ferry – sol et préau** : Dans la continuité des interventions qui ont lieu ces dernières années et afin de finaliser ce programme d'intervention, il est nécessaire de traiter ce dernier espace dans l'école.

**0,030 M€ Ecole Ferry Signac –sol terrasolite** : Suite à une étude en 2015, nous devons reprendre le sol en terrasolite qui nécessite un ragréage des surfaces et un changement de sol pour une remise à niveau dans les circulations et dans deux classes.

**0,018 M€ Ecole Louise Michel – remplacement des plinthes** : Suite à la pose l'année dernière d'un nouveau revêtement de sol dans l'école, il est nécessaire de reprendre les plinthes pour des raisons d'esthétique et d'entretien.

**0,020 M€ Maternelle Pauline Kergomard – pose d'un auvent** : Suite à l'aménagement sur l'espace public de la sécurisation de l'utilisation du car par les enfants de l'école, la réalisation d'un auvent est nécessaire pour protéger les enfants de la pluie lors de l'attente du car.

✓ **Poursuivre l'investissement dans les équipements de la petite enfance**

**0,040 M€ Relais assistantes maternelles et crèche Arc en Ciel – pose sol souple** : En complément d'une intervention concernant une mise en conformité électrique et sanitaire réalisée en 2015, il apparaît également urgent de reprendre la cour intérieure de la crèche.

✓ **Renforcer les services à la population et aux associations**

**0,120 M€ Médiathèque – boiseries extérieures à restaurer et peintures bureaux en sous-sol** : Dans le cadre d'un entretien préventif, le traitement extérieur de la menuiserie de la médiathèque est nécessaire afin de la pérenniser dans le temps.

**0,055 M€ Médiathèque – peinture** : Suite aux changements des radiateurs sur l'ensemble de l'équipement et dans le cadre d'un entretien nécessaire, il est préconisé de refaire les peintures de traiter également les espaces de travail du personnel.

**0,300 M€ Vidéo – protection** : Cette provision est destinée à la mise en place d'un système de vidéo protection (travaux d'installation et équipements).

**0,050 M€** - Ville comestible

✓ **Améliorer la gestion des équipements**

**0,100 M€ Organigramme des clés** : Projet validé dans le cadre des projets de service (Bâtiments et Ateliers).

**• Les opérations pluriannuelles : 1,217 M€**

Les opérations sont présentées ci-dessous pour un montant total de 1,217 M€, classées selon leur statut : reconduction de crédits, poursuite du financement d'une opération ou nouvelle opération.

✓ **Reconduction**

**0,100 M€ Effort espaces publics et plan vert** : Cette enveloppe, stable depuis plusieurs années à hauteur de 0,270 M€ a été ramenée à 0,100 M€ pour 2016. Elle permet le financement des diverses opérations sur l'espace public qu'il s'agisse de petits aménagements ne dépendant pas de l'ex Communauté d'Agglomération de Val De Bièvre ou d'interventions sur les espaces plantés dans le cadre du plan vert.

**0,100 M€ Provision « Accessibilité »** : Il est proposé de maintenir l'effort budgétaire en complétant l'importante provision existante 1,245 M€ répartie pour l'espace J. Jaurès (0,403 M€) et pour les autres bâtiments (0,842 M€).

**0,050 M€ Petites interventions « maîtrise énergétique des bâtiments »**

✓ **Poursuite du financement**

**0,104 M€ ORU – Chaperon vert** : Ainsi que cela est mentionné plus haut, cette nouvelle affectation de crédit vient achever le financement des engagements liés à cette opération (charge totale de 22, 570 M€). Ces sommes regroupent la prise en charge du déficit de la Zac (10,232 M€) et le soutien versé à Opaly pour ses travaux (12,338 M€). Sous réserve d'évolutions ultérieures, la mobilisation de crédits en 2016 s'élève à 0,104 M€.

**0,060 M€ Opération « Hôtel de ville »** : Ces crédits viennent s'ajouter à la provision de 5,706 M€ constituée ces dernières années en vue d'une opération qui s'étendra, a minima, sur les 4 prochaines années.

**0,060 M€ Assistance à Maitrise d'Ouvrage – Révision du Plan Local Urbanisme** : La révision du Plan local d'urbanisme (PLU) se poursuit dans le cadre d'un financement établi sur 3 ans comme suit : 2014 : 0,050 M€, 2015 : 0,050 M€ et 2016 : 0,060 M€.

**0,743 M€ Réhabilitation du Centre technique municipal** : Ces crédits viennent s'ajouter à la provision de 0,747 M€ réservée ces dernières années en vue d'une opération de réhabilitation des locaux afin de mutualiser les moyens et améliorer les conditions de travail du personnel.

### **Conclusion**

Le budget pour l'année 2016 qui est proposé respecte les engagements municipaux malgré la forte diminution du soutien de l'Etat aux collectivités locales pour contribuer au redressement des comptes publics.

La rationalisation de nos dépenses courantes de fonctionnement et le dynamisme économique de notre commune nous permettent de continuer d'innover notamment avec l'ouverture de la crèche Paul Eluard en 2015, mais également la perspective de l'ouverture en 2018 du nouveau centre de santé au Chaperon Vert et à moyen terme la réhabilitation du centre technique municipal ainsi que l'opération de l'hôtel de ville.

Après avoir entendu L. Sot (rapporteur), A.-M. Gilger, D. Truffaut, C. Blanchard, H. Peccolo, D. Truffaut, L. Sot, J.-M. Arberet, D. Jacquin, D. Breuiller,

Monsieur C. Métairie s'étant absenté de la salle,

**Le Conseil,**  
**Par 28 voix pour,**  
**3 voix contre (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**  
**3 absentions (D. Jacquin, S. Ganne-Levy, K. Baouz),**

Adopte le budget primitif pour l'exercice 2016 par chapitre en dépenses et en recettes ;

Dit qu'un prélèvement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de 337.077,77 € assure l'équilibre des deux sections ;

Dit que le budget primitif pour l'exercice 2016 s'équilibre en recettes et dépenses à 54 067 408 € :

Section de Fonctionnement	48 751 474 €
Section d'Investissement	5 315 934 €

### **7. Budget primitif 2016 – budget annexe Espace Jean Vilar**

L'obligation d'un budget annexe résulte de l'assujettissement de ses recettes à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Ce budget annexe voté selon l'instruction M4 est équilibré en recettes et en dépenses à hauteur de 537 414 € soit - 1%.

La baisse de 3 220 € par rapport à 2015 résulte notamment de la masse salariale qui tient compte de l'impact de la mise en place du logiciel de gestion du temps et de la nouvelle planification du temps de travail des agents, ce qui a généré une diminution des heures supplémentaires.

Il est composé des éléments suivants :

#### **Dépenses d'exploitation**

Charges de personnel	354 701 €
Frais de gestion courante :	
Locations et transports de films	67 000 €
Frais de communication	25 500 €
Frais d'entretien du matériel	4 500 €
TSA – SACEM	14 000 €
Information affiches	2 400 €
Cinéma d'été	2 500 €
Animations	9 000 €
Changement lampe Xenon	5 000 €
Autres (Téléphone - EDF- Affranchissement, fourniture ...)	52 813 €

**Recettes d'exploitation :**

Produit résultant de l'exploitation de la salle	120 800 €
Subvention du CNC Fédération nationale du film français, Canal + et Union Européenne	32 220 €
Subvention Communale	380 194 €
Autres (location des salles)	4 200 €

Monsieur C. Métairie s'étant absenté de la salle,

**Le Conseil,**  
**Par 31 voix pour,**  
**3 contre (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**  
**0 abstention,**

Adopte le budget primitif 2016 du budget annexe Espace Jean Vilar par chapitre en recettes et en dépenses pour la somme de 537 414 € comme suit :

Section d'exploitation :		Section d'Investissement :	
Recettes	537 414 €	Recettes	0 €
Dépenses	537 414 €	Dépenses	0 €

**8. Budget primitif 2016 – budget annexe crédit-bail immobilier 2 rue Cauchy avec reprise anticipée des résultats de l'année 2015.**

Ce budget annexe voté selon l'instruction M 4 est équilibré en recettes et dépenses à hauteur de 307 995,17 €. L'obligation d'un budget annexe résulte de l'assujettissement de ces recettes à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). La reprise des résultats de l'exercice 2015 d'un montant de 75 395,17 € en section d'exploitation et de 165 500,00 € en section d'investissement contribuent à l'équilibre du budget.

<b>LA SECTION D'EXPLOITATION :</b>		<b>95 495,17 €</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>20 100,00 €</b>	loyer de l'immeuble situé 2 rue Cauchy et remboursement par le locataire des charges afférentes à ce local	
<b>75 395,17 €</b>	reprise anticipée du résultat d'exploitation de l'année 2015	
<b>DEPENSES</b>		
<b>40 500,00 €</b>	remboursements des intérêts et de l'amortissement du Crédit Bail souscrit auprès de Flobail ; charges courantes des immeubles loués (EDF, eau etc...)	
<b>7 995,17 €</b>	indemnité de levée d'option d'achat de la « salle de justice »	
<b>47 000,00 €</b>	opération d'ordre concernant le virement vers la section d'investissement qui ne génère pas de flux de trésorerie	
<b>LA SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>		<b>212 500,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>165 500,00 €</b>	reprise anticipée du résultat d'investissement de l'année 2015	
<b>47 000,00 €</b>	opération d'ordre concernant le virement de la section de fonctionnement qui ne génère pas de flux de trésorerie	
<b>DEPENSES</b>		
<b>212 500,00 €</b>	Il est envisagé courant 2016 d'anticiper la levée de l'option d'achat afin de réduire les charges et d'assouplir la gestion financière du bien restant, à savoir, la « salle de la justice » qui est actuellement louée au restaurant « Le Passiflore ».	

Monsieur C. Métairie s'étant absenté de la salle,

**Le Conseil**

**Par 31 voix pour,**

**3 voix contre (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**

**0 abstention,**

Approuve les résultats de l'exercice 2014 justifiés à l'appui d'une fiche de calcul et d'une balance établies par l'ordonnateur et attestées par Madame la Trésorière Principale du Nord Val de Bièvre, comme suit :

Résultat d'exploitation reporté : 75 395,17 €  
Solde d'exécution reporté : 165 500,00 €

**9. Budget primitif 2016 – budget annexe crédit-bail immobilier 2 rue Cauchy**

Monsieur C. Métairie s'étant absenté de la salle,

**Le Conseil**

**Par 31 voix pour,**

**0 voix contre**

**3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**

Adopte le budget primitif 2016 du budget annexe crédit bail immobilier par chapitre en recettes et en dépenses pour la somme de 307 995,17 € comme suit :

Section d'exploitation :		Section d'Investissement :	
Recettes	95 495,17 €	Recettes	212 500,00 €
Dépenses	95 495,17 €	Dépenses	212 500,00 €

**10. Approbation dans le cadre du budget primitif 2016 des subventions et participations versées**

Dans le cadre du budget primitif 2016, il est voté de façon individualisée l'attribution de subventions ou de participations. Le montant total des subventions et participations s'élève à : 2.110.100 € en fonctionnement et à 121.300 € en investissement.

Les principales subventions ou participations sont les suivantes :

**En fonctionnement :**

Participation aux frais de fonctionnement du Lycée Darius Milhaud	38 900 €
Subvention au Centre Communal d'Action Sociale – Prestations aides à domicile	282 580 €
Subvention au Centre Communal d'Action Sociale	344 941 €
Subvention à Arcueil Animation	119 520 €
Subvention au Comité d'Action Sociale et Culturelle	67 925 €
Subvention à la Crèche Parentale Arc en Ciel	71 250 €
Subvention au COSMA	185 671 €
Subvention à la Mission Locale Innovam	61 750 €
Cofinancement aide à l'emploi (Arcueil Animation, théâtres...)	8 000 €
Subvention au Budget annexe Espace Jean Vilar	380 194 €
Subvention de fonctionnement de la Maison des Solidarités	209 000 €

**En investissement :**

SADEV Participation à l'ORU ZAC du Chaperon Vert	103 700 €
--	-----------

Messieurs D. Truffaut (avec pouvoir pour Monsieur E. Martin) et A. Diaby s'étant absentés de la salle,

Les Conseillers municipaux suivants, membres de la direction de certaines associations, ne prenant pas part au vote :

- C. Blanchard et H. Peccolo (Innovam)
- A. Yonkeu (Jardins familiaux)
- S. Ganne-Levy (AJA, Jardins familiaux)
- K. Rouabhi (Arcueil Village)
- K. Védie et C. Delahaie (Femmes solidaires)
- D. Jacquin (Football Club Communal d'Arcueil)

**Le Conseil,**  
**Par 23 voix pour,**  
**0 voix contre,**  
**1 abstention (N. Smarandi),**

Approuve les montants des subventions figurant en annexe de la délibération.

### **Approbation des conventions avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 € - exercice 2016**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 imposent aux collectivités territoriales de passer une convention avec les organismes de droit privé auxquels elles accordent une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 Euros.

C'est donc dans cet esprit qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions concernant l'attribution de subventions annuelle de fonctionnement pour l'année 2016 des associations ci-après énumérées et présentées par Madame A.-M. Gilger (rapporteur).

#### **11. Approbation des conventions avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 € - Association Arcueil Animation**

Messieurs D. Truffaut (avec pouvoir pour Monsieur E. Martin) et A. Diaby s'étant absents de la salle,

**Le Conseil,**  
**Par 31 voix pour,**  
**0 voix contre**  
**1 abstention (N. Smarandi),**

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Arcueil Animation » à hauteur de 117 520 euros et une subvention dénommée « Aide à l'emploi » de 2 000 € pour l'année 2016 ;

Approuve la convention établie à cet effet et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### **12. Approbation des conventions avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 € - Association Arc en Ciel**

Messieurs D. Truffaut (avec pouvoir pour Monsieur E. Martin) et A. Diaby s'étant absents de la salle,

**Le Conseil,**  
**Par 31 voix pour,**  
**0 voix contre**  
**1 abstention (N. Smarandi),**

Décide le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Arc-en-ciel à hauteur de 71.250 € pour l'année 2016 ;

Approuve la convention établie à cet effet et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**13. Approbation des conventions avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 € - Association Le Cosma**

Messieurs D. Truffaut (avec pouvoir pour Monsieur E. Martin) et A. Diaby s'étant absents de la salle,

**Le Conseil,  
Par 31 voix pour,  
0 voix contre  
1 abstention (N. Smarandi),**

Décide le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association le Cosma à hauteur de 185.671 € pour l'année 2016 ;

Approuve la convention établie à cet effet et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**14. Approbation des conventions avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 € - Association Arcueil Village**

Messieurs D. Truffaut (avec pouvoir pour Monsieur E. Martin) et A. Diaby s'étant absents de la salle, Monsieur K. Rouabhi, membre de la direction de l'association Arcueil Village, ne prenant pas part au vote,

**Le Conseil,  
Par 30 voix pour,  
0 voix contre  
1 abstention (N. Smarandi),**

Attribue une subvention de fonctionnement à l'association Arcueil Village à hauteur de 28.500 € pour l'année 2016 ;

Approuve la convention établie à cet effet et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**15. Approbation des conventions avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 € - Association Comité d'Action Sociale et Culturelle (CASC)**

Messieurs D. Truffaut (avec pouvoir pour Monsieur E. Martin) et A. Diaby s'étant absents de la salle,

**Le Conseil,  
Par 31 voix pour,  
0 voix contre  
1 abstention (N. Smarandi),**

Autorise le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association CASC à hauteur de 67.925 € pour l'année 2016 ;

Approuve la convention établie à cet effet et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**16. Approbation des conventions avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 € - Association Mission Locale Innovam**

Messieurs D. Truffaut (avec pouvoir pour Monsieur E. Martin) et A. Diaby s'étant absents de la salle, Mesdames C. Blanchard et H. Peccolo, membres de la direction de l'association Innovam, ne prenant pas part au vote,

**Le Conseil,  
Par 29 voix pour,  
0 voix contre  
1 abstention (N. Smarandi),**

Décide le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association INNOVAM à hauteur de 61.750 € pour l'année 2016 ;

Approuve la convention établie à cet effet et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**17. Approbation d'une convention 2016–2018 entre la ville d'Arcueil et l'association Ecart  
concernant l'attribution d'une subvention de fonctionnement**

Anis Gras, espace reconnu de création et de diffusion artistique sur la ville, s'inscrit dans une complémentarité d'action artistique, culturelle et d'éducation populaire avec les autres équipements culturels.

Depuis 2005, l'association Ecart gère cet équipement qui a fait l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre en 2006. Une convention de mise à disposition a été signée entre la Communauté d'Agglomération et l'association Ecart pour les périodes 2010 à 2012, 2013 à 2015 et 2016 à 2018. Parallèlement, pour les mêmes périodes triennales, une convention d'objectifs et de financement a été signée entre la Ville et l'association Ecart.

Afin de poursuivre son ancrage et son action territoriale, l'association Ecart devra porter une attention particulière au territoire et aux publics de proximité, en particulier les plus éloignés de la culture et favoriser les dispositifs artistiques impliquant les publics dans les démarches de création. Elle devra développer des propositions culturelles et artistiques innovantes, faciliter la transmission culturelle pour tout-e-s et concourir à apporter des réponses artistiques à des problématiques sociales ou pédagogiques contemporaines.

Pour mener à bien ses objectifs, une subvention de 35 000 euros sera attribuée à l'association Ecart pour l'exercice 2016. Un bilan et un prévisionnel budgétaire et d'activités seront étudiés avant chaque versement de la subvention sur les exercices suivants.

Messieurs D. Truffaut (avec pouvoir pour Monsieur E. Martin) et A. Diaby s'étant absentes de la salle,

**Le Conseil,  
Par 31 voix pour,  
0 voix contre  
1 abstention (N. Smarandi),**

Décide le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Ecart à hauteur de 35.000 € pour l'année 2016 ;

Approuve la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la ville d'Arcueil et l'association Ecart et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**18. Acquisition par la société « SCCV Arcueil Avenue Lénine » des appartements appartenant au SAF 94 dans l'immeuble sis 34 avenue Vladimir Illitch Lénine, secteur Jaurès-Lénine, à Arcueil**

Les lots de copropriété (8A et 101B, 2A, 3A, 4A, 6A et 7A) situés au 34 avenue Vladimir Illitch Lénine, correspondant à 6 appartements, ont été préemptés par la SADEV94, puis revendus par la SADEV94 au syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF94), car ces lots ne feront pas l'objet d'une intervention par l'aménageur de la ZAC.

En effet, la préemption a été réalisée dans l'objectif d'une revalorisation urbaine en l'associant à la parcelle voisine (section D n° 33), sur laquelle va se développer un projet immobilier, mené par la société SCCV ARCUEIL AVENUE LENINE.

SCCV ARCUEIL AVENUE LENINE, en se portant acquéreur de ces lots, mettra en œuvre un aménagement en cohérence avec cet autre tènement pour la réalisation d'une opération d'ensemble incluant la totalité de l'angle des avenues Jaurès et Lénine et aura pour objectif d'optimiser la qualité architecturale, urbaine et paysagère de l'opération. Le projet inclut une proportion de logements sociaux, ceux-ci seront revendus en vente en l'état futur d'achèvement à OPALY et dans les conditions fixées par la promesse synallagmatique de vente entre le SAF94 et SCCV ARCUEIL AVENUE LENINE. Ainsi, la vente sera suspendue à la réalisation des conditions de revente à OPALY au prix convenu, de remembrement des parcelles, ainsi que de qualité architecturale du bâtiment.



Après avoir entendu M. Staat (rapporteur), D. Jacquin,

**Le Conseil,**  
**Par 32 voix pour,**  
**3 voix contre (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**  
**0 abstention,**

Autorise le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne à vendre à la société SCCV ARCUEIL AVENUE LENINE les lots 8A et 101B, 2A, 3A, 4A, 6A et 7A sis 34 avenue Vladimir Ilitch Lénine, cadastré section D numéro 108, d'une superficie cadastrale de 222 m<sup>2</sup>, au prix d'acquisition de 671 703,66 euros (six-cent soixante et onze mille sept cent trois euros et soixante six centimes) ;

Dit que la vente est suspendue aux conditions fixées dans la promesse synallagmatique de vente entre le vendeur, le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne, et l'acquéreur, SCCV ARCUEIL AVENUE LENINE, encadrant notamment les modalités de revente au bailleur social au prix convenu avec la ville.

#### **19. Réactualisation du droit de préemption urbain renforcé sur tout le territoire de la commune**

Le droit de préemption urbain permet à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu.

Sont soumis au droit de préemption urbain, la vente de terrains non bâtis, des immeubles achevés depuis plus de 4 ans, les cessions de droits indivis portant sur un immeuble ou une partie d'immeuble bâti ou non bâti (cas des immeubles en indivision), les cessions de la majorité des parts d'une société civile immobilière ou conduisant à détenir la majorité des parts dans ladite société.

Il a été choisi en 1988 de renforcer l'application du droit de préemption urbain en l'étendant à la préemption des lots de copropriété, des immeubles achevés depuis moins de 4 ans et à la cession de parts ou d'actions de sociétés immobilières.

L'objectif est de permettre à la commune d'acquérir des biens dont elle a besoin pour mener à bien ses projets d'aménagement, notamment pour permettre de développer la politique locale du logement, de maintenir l'emploi dans la ville et favoriser l'extension ou l'accueil d'activités économiques. En l'état actuel du droit sur le territoire de la Métropole du Grand Paris, ce sont les communes qui restent compétentes en matière de droit de préemption.

La commune dispose d'un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire de la commune et doit aujourd'hui consolider juridiquement son action foncière, notamment en réactualisant les mesures de publicité prévues pour la délibération.

Après avoir entendu M. Staat (rapporteur),

**Le Conseil,**  
**Par 32 voix pour,**  
**3 voix contre (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**  
**0 abstention,**

Approuve le maintien du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines du plan local d'urbanisme de la commune, conformément au plan joint à la délibération et décide le maintien de l'extension du droit aux aliénations prévues à l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines du plan local d'urbanisme de la commune.

#### **20. Transfert des procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) à l'établissement public territorial de rattachement de la commune au sein de la métropole du Grand Paris**

Conformément à la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015, il est créé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- La métropole du Grand Paris
- 12 établissements publics territoriaux (EPT)

Parmi les compétences transférées par la loi aux EPT figure la compétence PLU. Ainsi, la commune n'est plus compétente pour élaborer ou faire évoluer son PLU. Toutefois aux termes de l'article L 134-9 du code de l'urbanisme, le conseil de territoire peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme engagée avant la date de sa création et encore en cours à cette même date dans les mêmes conditions, c'est-à-dire sans remise en cause par l'EPT des objectifs fixés par la commune.

Dans ce cas, l'EPT est tenu de recueillir l'accord de la commune avant de poursuivre la procédure. Cet accord prend la forme d'une délibération du conseil municipal. Le défaut d'accord interdit à l'EPT de poursuivre la procédure engagée qui devient alors caduque.

La commune a engagé une procédure de révision de son PLU par délibération du 9 octobre 2014 dans laquelle elle a affirmé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Les conseillers ont débattu les orientations du projet d'aménagement et de développement durables lors du débat en Conseil municipal du 17 décembre 2015, à savoir :

- Inscrire la dimension environnementale du développement durable au cœur du projet de territoire,
- Rester une ville populaire, solidaire, dynamique et accueillante pour tous,
- Agir pour une ville agréable à l'identité marquée,
- Poursuivre un développement équilibré du territoire en maîtrisant la densification.

Par ailleurs la commune a engagé deux procédures de modification du PLU afin de permettre la réalisation de trois projets : un immeuble de bureaux aux 32 et 34 Avenue Aristide Briand, un projet mixte pour le lot 9 de la ZAC du Chaperon Vert et le réaménagement de l'îlot Laplace pour permettre la réalisation d'un projet d'habitat, commerces et ateliers d'artistes.

Afin que la révision du PLU soit poursuivie et que les projets de la commune puissent être rapidement mis en œuvre, il convient de demander au territoire de poursuivre les procédures.

Par ailleurs il convient de demander au territoire que cela se fasse sans remise en cause par l'établissement public territorial des objectifs poursuivis, des modalités de concertation, l'association forte des habitants et des grandes orientations du PADD fixés par la commune antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après avoir entendu M. Staat (rapporteur),

**Le Conseil,**  
**Par 32 voix pour,**  
**3 voix contre (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**  
**0 abstention,**

Donne son accord à l'achèvement par l'établissement public territorial T12 de la procédure de révision générale du PLU d'Arcueil prescrite par délibération du 9 octobre 2014 et des modifications n°7 et n°8 ;

Sollicite l'achèvement des procédures en cours dans les mêmes conditions, c'est-à-dire sans remise en cause par l'Etablissement Public Territorial des objectifs poursuivis, des modalités de concertation et des grandes orientations du PADD fixés par la commune antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **21. Approbation de la convention de gestion entre la commune et le Territoire pour l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme**

L'établissement public territorial (EPT) créé par le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 dans le cadre de la Métropole du Grand Paris, appelé provisoirement T12 Grand Orly - Val de Bièvre - Seine Amont, exerce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales.

Le premier conseil de territoire, conseil d'installation, s'est tenu le 12 janvier 2016.

Pour rappel, les compétences propres du Territoire sont les suivantes :

- Politique de la ville
- Assainissement et eau
- Gestion des déchets ménagers et assimilés
- Plan climat air énergie

- Plan local d'urbanisme intercommunal

Par ailleurs, le territoire dispose de compétences partagées avec les communes en fonction d'une définition de l'intérêt territorial attendue :

- Action sociale d'intérêt territorial
- Equipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial

Ainsi que des compétences partagées avec la Métropole :

- Aménagement
- Développement économique
- Habitat

Parmi les compétences propres, les quatre premières (Politique de la ville, Assainissement et eau, Gestion des déchets ménagers et assimilés, Plan climat air énergie) avaient déjà fait l'objet d'un transfert à la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre par la Commune et sont donc désormais assumées automatiquement par le Territoire. Seule la compétence « Plan local d'urbanisme intercommunal » fait l'objet d'un nouveau transfert de la Commune dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cependant le périmètre exact du transfert n'a pas encore été défini avec les instances territoriales naissantes. De la même manière, les flux financiers liés à ce transfert n'ont pas encore été évalués par la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées). Enfin, le dialogue social préalable avec les agents ayant vocation à être transférés n'a pu se tenir.

Or le territoire ne dispose pas à ce jour ni de l'ingénierie, ni de l'organisation administrative nécessaires à la prise en charge de cette compétence.

Ce sont les raisons pour lesquelles il est proposé que la Commune assure la gestion de cette compétence à titre transitoire, afin de garantir la continuité du service public. Particulièrement concernant notre Commune, cette convention permettra de poursuivre les procédures de révision et modifications du PLU entamées par la Commune d'Arcueil au nom et pour le compte de l'EPT, en vertu de l'article L 134-9° du code de l'urbanisme.

La commune continuera de mettre en œuvre les moyens utiles à l'exercice de cette compétence transférée (personnel, interventions techniques, commandes et paiement des factures, ...). La neutralité financière sera garantie pour la commune, qui sera intégralement remboursée de ces dépenses.

La convention soumise à approbation décrit les conditions dans lesquelles la Commune exercera la compétence « Plan local d'urbanisme » au nom et pour le compte de l'établissement public territorial

**Le Conseil,**  
**Par 32 voix pour,**  
**3 voix contre (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**  
**0 abstention,**

Approuve la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal intégrant la reprise et l'achèvement des procédures d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme ;

Autorise M. le Maire à signer ladite convention de gestion entre la Commune et l'Etablissement Public Territorial, tout acte permettant sa mise en œuvre et tout acte afférent.

**22. Désignation des représentants de la Commune à la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'Etablissement public territorial 12 provisoirement appelé Grand-Orly, Val-de Bièvre, Seine-Amont, ainsi qu'à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Métropole du Grand Paris.**

Les établissements publics territoriaux sont financés par leurs communes membres par l'intermédiaire d'un fond de compensation des charges territoriales (FCCT).

Jusqu'en 2020, le FCCT est adossé à la fiscalité ménage (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties).

Pour les communes qui étaient en EPCI à la création de l'Établissement public territorial, le quote-part de fiscalité ménage du FCCT est égale au produit de taxes ménages perçu en 2015 sur leur territoire par leur EPCI d'appartenance. Cette quote-part est majorée du montant de dotation de compensation de la suppression part salaire de la taxe professionnelle correspondant à leur territoire communal.

Le FCCT des communes anciennement membres d'un EPCI peut évoluer après avis de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) et sous réserve de délibérations concordantes dans les limites de + ou - 15 % de la fiscalité additionnelle ménage 2015.

Pour les communes isolées, cette quote-part de fiscalité ménage correspond à la fraction librement déterminée par délibérations concordantes de la commune et de l'Établissement public territorial 12 sur la base d'une proposition de la CLECT de la fiscalité additionnelle ménage 2015.

Ces valeurs sont actualisées chaque année du coefficient de revalorisation des valeurs locatives adoptées en loi de finance.

Pour les compétences listées dans l'article L.5219-5 alinéas 4, 5, et 7 du CGCT, la contribution des communes au fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) peut être ajustée à chaque nouveau transfert de charges, sur le modèle de ce qui est pratiqué en matière d'attributions de compensation.

L'article L5219-5-XII du CGCT crée entre chaque établissement public territorial et les communes situées dans son périmètre une commission locale chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'EPT en lieu et place des communes.

Il est donc institué une commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant (L.5219-5 XII CGCT).

A défaut de dispositions particulières concernant les commissions locales d'évaluation des charges transférées le fonctionnement proposé se réfère aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts fixant le fonctionnement des commissions locales des transferts de charges.

La CLECT :

- définit la méthode d'évaluation des charges transférées,
- propose par commune un montant de FCCT,
- rend un avis sur les révisions du FCCT,
- rend ses conclusions l'année de création des EPT et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Cette évaluation du FCCT fait l'objet d'un rapport élaboré par la CLECT. Pour ce faire et au vu de la technicité de ses missions, la loi permet à la commission de recourir à des « experts », des personnes qualifiées extérieures pour accompagner les travaux de ses membres. Le rapport est adopté en son sein à la majorité simple, puis soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux à la majorité qualifiée. Ceux-ci délibèrent également de façon concordante avec le conseil territorial sur le montant du FCCT chacun pour la partie les concernant.

De même, la CLECT rend un avis sur les modalités de révision des deux fractions de la dotation de soutien à l'investissement territorial prévue à l'article L.5219-5 XI E CGCT.

Par délibération du 26 janvier 2016, l'Établissement public territorial 12 provisoirement appelé Grand-Orly, Val-de Bièvre, Seine-Amont a acté la création d'une CLECT et a fixé sa composition à un membre titulaire et un membre suppléant par Commune.

Dès lors, il revient au Conseil municipal de désigner les représentants de la Commune au sein de la Commission d'évaluation des charges transférées de l'Établissement public territorial 12 provisoirement appelé Grand-Orly, Val-de Bièvre, Seine-Amont.

Une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) traitera des transferts de charges entre la Commune et la Métropole. Il est donc proposé que les élus ainsi désignés puissent également représenter la Commune au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Métropole du Grand Paris lorsque celle-ci sera créée.

Après avoir entendu D. Breuiller, S.Ganne-Levy,

<b>Par 28</b>	<b>voix pour,</b>
<b>0</b>	<b>voix contre,</b>
<b>7</b>	<b>abstentions (C. Delahaie D. Jacquin, S. Ganne-Levy, K. Baouz, D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin)</b>

Ayant obtenu 28 voix, Monsieur Christian Métairie est en conséquence désigné en qualité de délégué titulaire et Monsieur Daniel Breuiller en qualité de délégué suppléant pour représenter la Commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales de l'Etablissement public territorial 12 provisoirement appelé Grand-Orly, Val-de Bièvre, Seine-Amont ;

Décide que les élus ainsi désignés pourront représenter la Commune au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Métropole du Grand Paris lorsque celle-ci sera créée.

**23. Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée.

**24. Approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation donnée à Monsieur le maire de souscrire le marché n°15140, relatif aux prestations de nettoyage de certains sites de la ville d'Arcueil 2016-2020**

La ville a recours à une entreprise pour effectuer le nettoyage 7 jours sur 7 des trottoirs, des caniveaux, le vidage des bornes de propreté et le ramassage des débris et papiers gras dans le parc « Jardin sur le toit » et dans certaines voies de la ville :

- Place de la Vache Noire (trottoirs et l'espace planté au centre de la place), y compris devant le n° 26 avenue Aristide Briand,
- avenue du Président Nelson Mandela,
- rue Marguerite Lagrange,
- rue Antoine Marin,
- avenue du Président Salvador Allende,
- avenue Laplace,
- rue Ernest Renan, partie comprise entre la rue de Vaucouleurs et l'avenue Laplace
- parc « Jardin sur le toit »,
- avenue Aristide Briand partie comprise entre le carrefour de la Vache Noire et la rue de la Gare.

Le marché actuel finissant le 3 mars 2016, un appel d'offres a été lancé le 11 décembre 2015, sur la base du dossier de consultation des entreprises élaboré par les services municipaux, auprès des journaux d'annonces légales, le BOAMP et le JOUE, du site Internet de la ville et sur la plateforme de dématérialisation <https://www.achatpublic.com>, dans le but de mettre en concurrence les entreprises susceptibles de répondre aux besoins de la commune, pour une remise des offres le 22 janvier 2016 au plus tard.

Il s'agit d'un marché de service à prix forfaitaire annuel, comportant des critères de choix environnementaux et d'insertion sociale et dont le montant total est estimé à : 300 000 € TTC pour 4 ans.

La durée de ce marché est fixée à un an à compter du 3 mars 2016, reconductible annuellement 3 fois de façon tacite, avec un préavis de 120 jours minimum, soit une durée maximale de quatre ans, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

La Commission d'appel d'offres se réunira en février 2016 pour se prononcer sur le choix de l'attributaire.

**Le Conseil,**  
**Par 32 voix pour,**  
**0 voix contre,**  
**3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**

Approuve le dossier de consultation des entreprises n°15140 présenté par les services municipaux, relatif aux prestations de nettoyage de certains sites de la ville et autorise Monsieur le Maire à le signer.

**25. Suppression et création de postes dans le cadre du déroulement de carrière des agents : Transformation de 4 postes dans le cadre de la promotion interne**

La Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, en sa séance du 16 décembre 2015, a dressé la liste d'aptitude pour l'accès par voie de promotion interne au grade d'attaché territorial. Cette liste est dressée en tenant compte :

- des modalités d'application des quotas fixés par chaque statut particulier ;
- des classements de l'ensemble des fonctionnaires proposés qui sont effectués au vu de critères de sélection définis et adoptés par la C.A.P.

Quatre agents, cadres au sein de la direction des ressources humaines, des services des sports, de la petite enfance et des ateliers municipaux, sont ainsi inscrits sur la liste d'aptitude. Ils occupent actuellement respectivement les grades de :

- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Educateur de jeunes enfants principal
- Educateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

Il convient dès lors de transformer ces quatre postes afin de procéder à la nomination de ces quatre agents sur le grade d'attaché territorial.

**Le Conseil,**  
**Par 32 voix pour,**  
**0 voix contre,**  
**3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**

Décide la modification du tableau des effectifs autorisés comme suit :

**DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE:**

<b>Grade</b>	<b>Suppressions</b>	<b>Créations</b>
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Educateur principal de Jeunes Enfants	1	
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Attaché territorial		4

**26. Suppression et création de postes dans le cadre du déroulement de carrière des agents : Transformation de trois postes suite à des départs**

- **Transformation de deux postes suite à des départs**

Un agent du service Relations Publiques, titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est parti à la retraite. Il a été remplacé dans le cadre d'une mobilité interne par un agent du secteur archives / documentation dont le propre remplacement est positionné sur le grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe :

Un agent du service urbanisme, titulaire du grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe est parti en mutation dans une autre collectivité.

Les deux agents partis ayant atteint leurs grades respectifs dans le cadre de leur déroulement de carrière, pour assurer leur remplacement, il convient de transformer ces deux postes sur des grades de début de carrière, à savoir :

Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe et d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe en deux postes d'adjoint administratif de 2ème classe.

- **Transformation d'un poste au service cadre de vie**

Un agent de ce service, décédé, avait atteint le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe dans le cadre de son déroulement de carrière. Pour assurer son remplacement, l'emploi est positionné sur le premier grade du cadre d'emplois, à savoir : adjoint technique de 2ème classe.

**Le Conseil,**  
**Par 32 voix pour,**  
**0 voix contre,**  
**3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**

Décide la modification du tableau des effectifs autorisés comme suit :

**SUPPRESSION :**

- d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**CREATION :**

- de deux postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**27. Mise à disposition d'un véhicule au bénéfice de Monsieur le Maire pour l'exercice de son mandat et du Directeur général des services pour nécessité absolue de service**

La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique est venue ajouter l'article L.2123-18-1-1 au code général des collectivités territoriales. En vertu dudit article, le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie, par une délibération annuelle.

Par ailleurs, l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 (modifié en 2007), fixe la liste des emplois fonctionnels pouvant bénéficier d'un véhicule pour nécessité absolue de service.

Par délibération du 15 janvier 2015, le Conseil municipal a décidé de mettre un véhicule à disposition de Monsieur le Maire.

Par délibération du 15 janvier 2015, le Conseil municipal a décidé d'attribuer au directeur général des services un véhicule de fonction par nécessité absolue de service.

Après avoir entendu D. Truffaut, S. Ganne-Levy, D. Breuiller,

**Le Conseil,**  
**Par 32 voix pour,**  
**3 voix contre (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**  
**0 abstention,**

Approuve la mise à disposition à titre permanent d'un véhicule au bénéfice de Monsieur Daniel Breuiller, en sa qualité de Maire d'Arcueil pour l'année 2016 et au plus tard jusqu'au premier conseil municipal de 2017 ;

Dit qu'un véhicule de fonction est attribué au directeur général des services pour nécessité absolue de service pour l'année 2016 et au plus tard jusqu'au premier conseil municipal de 2017.

## **28. Approbation des modifications des statuts du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France**

Le syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) auquel adhère notre commune a entrepris de modifier ses statuts s'agissant des règles de représentation au sein de son comité.

L'institution de la Métropole du Grand Paris s'accompagne en effet d'une recomposition de la carte intercommunale en Ile-de-France.

Il est ainsi prévu que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont le siège se situe en grande couronne dans l'unité urbaine de Paris, atteignent une taille de 200 000 habitants minimum. L'objectif est de faire émerger autour de la Métropole de grands pôles d'équilibre, tandis que, en petite couronne, les EPCI à fiscalité propre sont appelés à disparaître au bénéfice des nouveaux « établissements publics territoriaux ».

Un schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France portant sur les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines a été adopté par le préfet de région (pièce en annexe). Il prévoit le regroupement des intercommunalités existantes. A la faveur de leur fusion ou de leur transformation, les EPCI pourraient se doter de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie (AOD), électrique ou gazière, qui sera une compétence facultative pour les communautés d'agglomération.

Ces nouvelles structures pourraient donc décider d'adhérer au Sigeif au titre de cette compétence mais également au titre des autres compétences désormais prévues par les statuts du Syndicat.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où des communes d'ores et déjà adhérentes au Sigeif seraient intégrées au sein d'EPCI titulaires de la compétence d'AOD, le mécanisme prévu par la loi dit de représentation-substitution s'appliquerait. L'EPCI siègerait alors au Comité du Sigeif en lieu et place des communes.

L'adaptation des statuts du Sigeif intègre ces cas de figure en prévoyant des règles équitables de représentation.

Le projet de modification rappelle d'abord expressément la règle classique de représentation communale, fondée sur la désignation d'un seul délégué (titulaire et suppléant) par commune et précise que ce principe s'applique y compris lorsque la commune a transféré au Sigeif plusieurs compétences.

Il traite ensuite du cas de l'adhésion d'un EPCI au Sigeif.

S'il transfère sa compétence d'AOD électrique ou gazière, l'EPCI désignera au sein du Comité syndical autant de délégués que de communes le composant. La rédaction prend par ailleurs en compte la possibilité légale dont dispose cet EPCI de n'adhérer au Sigeif que pour une partie de son territoire.

Si en revanche, l'EPCI transfère des compétences statutaires autres que la compétence d'AOD, il ne désignera alors qu'un seul délégué, quel que soit le nombre de compétences transférées, étant précisé que deux règles ne sont pas d'application cumulative.

Enfin, en cas de chevauchement de périmètre entre un EPCI disposant de la compétence d'AOD et celui du Sigeif, le texte renvoie simplement au dispositif légal de représentation-substitution prévu par le code général des collectivités territoriales et qui s'appliquera alors obligatoirement.

**Le Conseil,**  
**Par 32 voix pour,**  
**0 voix contre,**  
**3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**

Approuve la modification des statuts du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France

**Séance levée à 23h00**

**Le Secrétaire de séance**  
**Aboubacar Diaby**

**Le Maire**  
**Daniel Breuiller**